Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260326-2026_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 21/03/2026
Date d'affichage : 21/03/2026

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Absents représentés : Josiane BOURGAULT par Nadine BLANCHARD

Secrétaire de séance : Marion POIRET

- **2026-021. Désignation du référent à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion en cours de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260326-2026_021-DE

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal intervenu le 21 mars 2026, la commune doit désigner l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, qui peut être celui/celle chargé(e) des bâtiments, des travaux, de l'énergie, de l'environnement, des affaires sociales ou de la participation citoyenne (Référent actuel : M. CHRETIEN Dominique).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉSIGNE M. CHRETIEN Dominique comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.

- DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, bois, électricité, carburants, etc.) et d'eau ainsi qu'auprès des gestionnaires réseaux (ENEDIS, GRDF, etc.) ou bien des données de flux énergétiques & d'eau comme celles des gestions techniques ou des capteurs communicants. Ceci sur tout support numérique permettant une complétude de la donnée (Chorus Pro, Outil DGFIP, ...)

- AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes) et des rapports d'activités auprès des financeurs publiques du service CEP (ADEME, Région Bretagne, SDE22, EPCI), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

- S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

- PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller ou la Conseillère en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

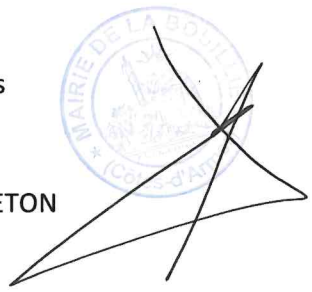
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion POIRET,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON



Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le